


Numéro de l'acte	AR260630-DFAJ01	
Nature de l'acte	Arrêté réglementaire (AR)	
Matière	6.1. Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale	
Objet	Interdiction de la baignade au Plan d'eau du Baggersee	

1/4

ARRÊTÉ

Le Maire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2542-2 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1332-1 à L. 1332-4 ;
- VU** le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;
- VU** l'information communiquée par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est en date du 30 juin 2026 rapportant les signalements de plusieurs cas de maladies déclarées à la suite d'une baignade dans le Plan d'eau du Baggersee ;
- VU** la recommandation de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est d'ordonner l'interdiction de la baignade ;

CONSIDERANT que par les signalements susvisés, un faisceau d'indices concordants permet de suspecter le développement de bactéries pathogènes dans le Plan d'eau du Baggersee ;

CONSIDERANT que par précaution, afin de pallier tout risque de contamination nouvelle, et à défaut de mesure moins contraignante susceptible de diminuer ce risque, il convient d'interdire la baignade dans le Plan d'eau du Baggersee jusqu'à ce que la sécurité de la baignade soit établie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La baignade est interdite jusqu'à nouvel ordre sur le site du Plan d'eau du Baggersee, sur l'ensemble de la zone habituellement utilisée par le public pour la baignade.

Cette interdiction s'applique à toute personne, à titre individuel ou dans le cadre d'activités collectives, qu'elles soient organisées par des associations, des établissements scolaires, des clubs sportifs ou tout autre organisme.

Article 2 :

Il sera procédé sans délai à la mise en place d'une signalisation visible et permanente aux principaux points d'accès au site de baignade, mentionnant clairement l'interdiction de la baignade et le motif sanitaire de cette mesure.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20260630-AR260630-DFAJ01-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch Cedex
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.eu

L'information du public sera assurée par tous moyens appropriés (site internet de la Ville, réseaux d'information locaux, etc.), en rappelant le caractère temporaire de l'interdiction et la nécessité de respecter cette mesure pour la protection de la santé publique.

Article 3 :

La présente interdiction de baignade est instituée jusqu'à nouvel ordre.

Elle pourra être levée par un nouvel arrêté municipal lorsque les résultats des contrôles sanitaires de l'eau de baignade, réalisés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, auront démontré la conformité de la qualité de l'eau aux exigences du code de la santé publique.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur relatifs au non-respect des mesures de police municipale.

Le non-respect du présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe, en application de l'article R. 610-5 du code pénal.

Article 5 :

Le directeur général des services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, les agents de la police municipale et, en tant que de besoin, les services de la police nationale, l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

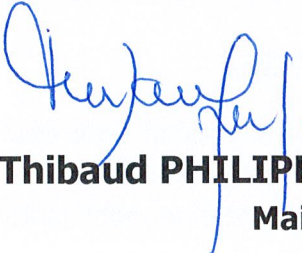
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas et à l'Agence Régionale de Santé du Grand Est.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Illkirch-Graffenstaden, le 30 juin 2026


Thibaud PHILIPPS
Maire

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20260630-AR260630-DFAJ01-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2026